



LOI ET RÉGLEMENTATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU AU FÉDÉRAL : RECONNAISSANCE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS PRATICIENS

Depuis le 22 mars 2017, la *Loi de l'impôt sur le revenu* reconnaît l'infirmière et l'infirmier praticien (IP) comme fournisseur de soins de santé primaires. Plus précisément, la *Loi* ajoute l'IP dans sa définition de « professionnel de la santé », c'est-à-dire un fournisseur ayant l'autorité de remplir les formulaires nécessaires pour attester des dépenses médicales ou des prestations d'invalidité.

Les Canadiens peuvent maintenant prendre avantage de ce nouveau service offert par les IP, qui permettra de réduire les temps d'attente pour les réclamations et d'améliorer l'accès à la prestation de soins transparents en ayant un fournisseur. Ce nouveau pouvoir est d'autant plus important pour les résidents vivant en régions rurales et éloignées, où un(e) IP pourrait être le seul fournisseur de soins de santé disponible.

Des crédits et déductions d'impôt sont disponibles pour les personnes ayant un handicap ainsi que pour les membres de la famille et les aidants leur offrant du soutien. Un(e) IP peut remplir le [Formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées](#), pour attester de tous les types d'invalidités faisant partie de son champ d'activité.

Information supplémentaire

[Déductions et crédits d'impôt pour les personnes handicapées](#)

[Renseignements relatifs aux personnes handicapées — 2016](#)

[Frais médicaux admissibles — 2016](#)

Personnes-ressources

Agence du revenu du Canada — Lynne Gaucher, gestionnaire de la section des programmes pour personnes handicapées : lynne.gaucher@cra-arc.gc.ca ou 613-946-3457.

Association des infirmières et infirmiers du Canada — Josette Roussel, infirmière-conseillère principale : jroussel@cna-aiic.ca ou 613-237-2159, poste 229.